



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

LES FINANCES DE LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220222-2022-08-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Sommaire

1	– RAPPEL DU CADRE GENERAL	4
2	– LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2022	5
3	– LA CONJONCTURE NATIONALE	6
3.1	Le contexte économique	6
3.2	Le contexte législatif : la Loi de Finances 2022.....	8
	PLF 2022 – Changement sur le front des finances locales	8
3.2.1	Les principaux axes	8
3.2.2	Les conséquences des réformes fiscales	8
	Réforme de la fiscalité locale.....	8
	Réforme amplifiée des indicateurs financiers	9
3.2.3	La hausse des concours financiers.....	9
3.2.4	La stabilité de la DGF	9
3.2.5	Soutien de l’investissement local	10
3.2.6	Nouvelles mesures diverses	10
3.2.7	Amendements issus de l’adoption du Projet de Loi de Finances par l’Assemblée	10
4	– LA SITUATION FINANCIERE LOCALE.....	11
4.1	Les principales recettes de la commune	11
4.1.1	- La fiscalité locale directe	11
4.1.2	- La fiscalité indirecte.....	14
4.1.3	– Le Fonds de Compensation de la TVA	15
4.1.4	– La Taxe d’Aménagement	15

4.1.5	– Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE	16
4.1.6	– Les appels à projet DETR/DSIL	16
4.2	Les principales dépenses de la commune	16
4.2.1	– Les dépenses de fonctionnement.....	16
4.2.2	– La dette	18
4.2.3	– Les opérations d’investissement	19
5	– LA CAPACITE « D’AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »	20
5.1	La capacité d’autofinancement brut	20
5.2	La capacité d’autofinancement net.....	20
6	– LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2022	20
7	– CONCLUSION	21
8	– GLOSSAIRE.....	21

1 – RAPPEL DU CADRE GENERAL

Article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est aussi un outil de prospective.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année :

- En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.
- En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine....

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

2 – LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2022

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant crise avant la fin de l'année 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Dans le contexte de crise sanitaire, les recettes prévues de l'État devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 milliards d'euros, en hausse de 20,7 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI) 2021 et de 19,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative 1 (LFR1).

En 2022, les recettes de l'État devraient poursuivre leur croissance grâce à la normalisation de la situation économique. Dans le détail, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292 milliards d'euros, avec une nouvelle hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à 2021, principalement portées par l'impôt sur le revenu (+5,3 milliards d'euros), la TVA (+5,1 milliards d'euros) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire pourrait quant à lui sensiblement s'améliorer en 2022. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établirait à - 197,4 milliards d'euros, en dégradation de 24,1 milliards d'euros par rapport à la prévision de la LFI du fait de la consommation des reports de crédits sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », le solde budgétaire serait en amélioration de +54,0 milliards d'euros, à - 143,4 milliards d'euros.

Le pilotage responsable des finances publiques doit contribuer à atteindre ces objectifs, notamment par la stabilisation de l'emploi public, la recherche d'efficacité de la dépense et la transformation de l'action publique - avec la modernisation de la politique du logement ou une meilleure gestion de la politique de l'apprentissage.

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

3 – LA CONJONCTURE NATIONALE

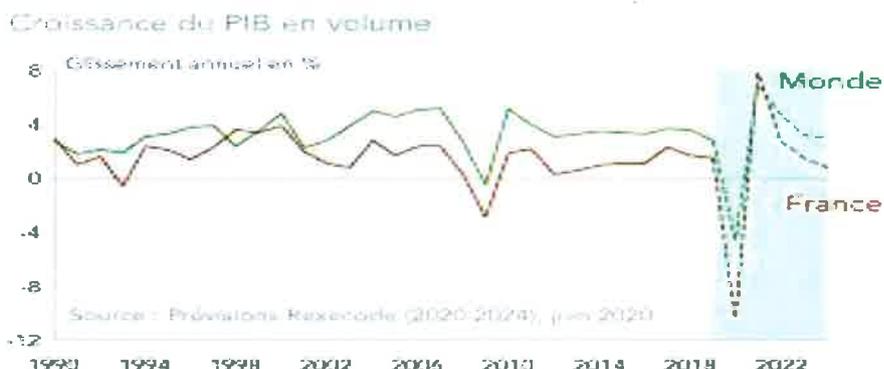
3.1 Le contexte économique

L'évolution du PIB

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3



La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020. ... La croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023.

Le chômage

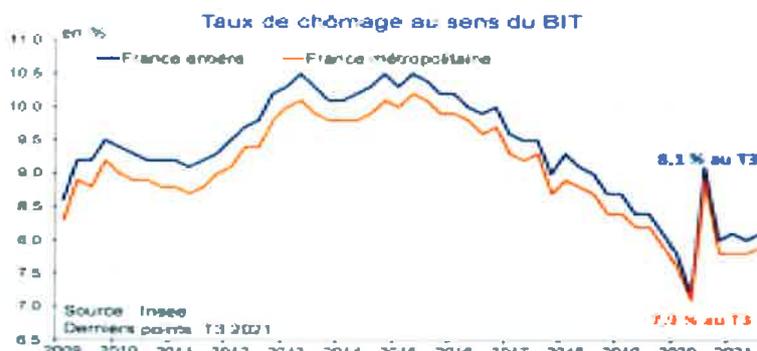
Au troisième trimestre 2021, le nombre de chômeurs au sens du BIT atteint 2,4 millions de personnes en France (hors Mayotte), en hausse de 52 000 personnes par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable (+0,1 point), à 8,1 % de la population active. Il oscille entre 8,0 % et 8,1 % depuis le quatrième trimestre 2020, au même niveau qu'au quatrième trimestre 2019, avant la crise sanitaire. Cette quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2021 résulte tout à la fois du fort dynamisme de l'emploi et de celui de la population active, comme au trimestre précédent.

Parmi les chômeurs, 0,7 millions déclarent être sans emploi et en recherche depuis au moins un an. Le taux de chômage de longue durée s'établit à 2,4 % de la population active au troisième trimestre 2021, au même niveau qu'au trimestre précédent et supérieur de 0,2 point à son niveau de fin 2019.

En moyenne au troisième trimestre 2021, le taux d'emploi des 15-64 ans augmente de 0,5 point à 67,5 %, après déjà une nette hausse au deuxième trimestre (+0,4 point). Il se situe au plus haut depuis que l'Insee le mesure au sens du BIT (1975) et excède son niveau d'avant-crise de 0,7 point.

Sur le trimestre, le taux d'emploi progresse fortement pour les jeunes (+1,2 point), et plus modérément pour les personnes d'âge intermédiaire (+0,3 point) et les seniors (+0,3 point). Par rapport à leurs niveaux respectifs d'avant-crise, le taux d'emploi des jeunes est supérieur de 2,9 points, notamment du fait des contrats en alternance ; celui des seniors est supérieur de 0,9 point, alors que celui des 25-49 ans est identique.

Le taux d'emploi augmente un peu plus fortement sur le trimestre pour les femmes (+0,6 point) que pour les hommes (+0,4 point).



L'inflation

Le début d'année 2022 devrait être marqué par une inflation toujours forte, « globalement autour de 2,7 % » sur un an, poursuivant le mouvement à l'œuvre depuis des mois sur fond de forte hausse des tarifs de l'énergie et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement

La BCE prévoit désormais une hausse des prix de 2,6% en 2021 et 3,2% en 2022, « significativement plus haute » que la précédente prévision à, respectivement, 2,2% et 1,7%. Mais l'inflation devrait ensuite se stabiliser à 1,8% en 2023 et 2024. « Les perspectives d'inflation ont été revues à la hausse.

Les taux d'intérêt

Attention aux recommandations du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) ! A partir du 1er janvier 2022, l'encadrement strict du crédit immobilier sera effectif. Le HCSF a rendu juridiquement contraignantes les règles qui encadrent depuis plusieurs mois l'octroi des crédits immobiliers. « L'encadrement strict va sans aucun doute entraîner un accès beaucoup plus compliqué à la propriété pour les jeunes acquéreurs, plus modestes, et ne disposant pas d'épargne ».

Un peu de prospective. « Malgré des taux historiquement bas, l'inflation est clairement à surveiller, car si la tendance actuelle se confirme, les taux devraient « normalement » légèrement repartir à la hausse ». Si les taux remontaient, la capacité d'endettement des foyers les plus modestes risquerait d'en souffrir.

Attention à l'effet coup de ciseau. Une hausse pourrait fermer les portes du crédit aux dossiers les plus tangents. L'effet ciseaux avec le taux d'usure entraînerait l'exclusion d'emprunteurs pourtant solvables durant au moins trois mois. Le temps que le nouvel indice soit publié par la Banque de France.

Le déficit de l'Etat

Le déficit public devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

Il a été revu à la baisse par Bercy à 8,1 % du PIB. Selon le ministère de l'Économie et des Finances, le déficit public français s'élèvera à 8,1 % du PIB en 2021.

3.2 Le contexte législatif : la Loi de Finances 2022

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

PLF 2022 – Changement sur le front des finances locales

3.2.1 Les principaux axes

- La croissance du PIB pour 2021 est estimée à +6%.
- Le PLF 2022 prévoit un déficit de 4,8 % du PIB et une dette de 116,2 % : amélioration de plus d'un point et demi par rapport à 2021.
- Dernière année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Le PLF 2022 porte les conséquences des réformes fiscales avec notamment la disparition de la TH.
- Plan de relance de 100 Md€ : 12,9 Md€ de crédits de paiement en PLF 2022.

3.2.2 Les conséquences des réformes fiscales

Réforme de la fiscalité locale

Correction des compensations aux départements : 51,6 Md€

- Le dispositif de compensation péréquée ne sera plus assis sur le produit des frais de gestion de TFPB (art 48), l'impact causé par la baisse des impôts de production étant trop important.
- Compensation de la réduction des frais de gestion issus du financement de la formation professionnelle.

Deux amendements pour les paramètres de la compensation de la TH :

- Prise en compte des rôles supplémentaires de l'exercice 2020 jusqu'au 15 novembre 2021 dans les compensations sur la TH pour les communes et EPCI.
- Exclusion du mécanisme de remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux TH a augmenté en 2018 ou 2019 dans deux cas :
 - Si l'augmentation a eu lieu dans un but d'harmonisation des taux à l'occasion d'un pacte financier et fiscal et que la pression fiscale exercée sur le territoire reste inchangée.
 - Si l'augmentation est issue d'un arrêté préfectoral pris suite aux observations de la CRC. PLF 2022

Compensation de la suppression de la TH

L'amendement augmentera d'une « centaine de millions d'euros » la compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales pour :

- Communes qui perçoivent le produit de la part départementale de la TH
- Intercommunalités à fiscalité propre
- Ville de Paris
- Métropole de Lyon

Vont bénéficier d'une dérogation :

- Communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de taxe en 2018 et 2019, dans le cadre d'une fusion au cours des dernières années
- « Les hausses de taux qui ont lieu dans une partie du territoire, dans le cadre d'une procédure de convergence des taux de fiscalité, et s'accompagnent de baisses de taux dans une autre partie du territoire. »
- Produit fiscal total lui, reste inchangé
- Prélèvement effectué sur la TH perçue pour l'année 2020

Exonération de prélèvement pour les communes et intercommunalités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 pour suivre un avis de contrôle budgétaire de la CRC.

Réforme amplifiée des indicateurs financiers

Potentiel fiscal : le panier de recettes est élargi avec l'intégration :

- Des produits des droits de mutations à titre onéreux pour les communes
- De la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- De la taxe sur les pylônes
- De la majoration de TH sur les résidences secondaires

Effort fiscal simplifié :

L'Effort fiscal va être « recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'impositions »

Une fraction de correction est prévue pour lisser les effets de ces nouvelles mesures sur la période 2022 à 2028 (atténuation totale pour 2022).

3.2.3 La hausse des concours financiers

52,7 Mds € en Crédits de Paiement (CP) prévus en 2022 sont logés dans le « jaune budgétaire » soit +525 M€ de différence avec la loi de finances 2021 :

- le « jaune budgétaire »: document qui accompagne le PLF 2022, élaboré par la direction du budget avec le concours de la DGCL et autres directions faisant le lien entre l'État et les Collectivités territoriales
- Il détaille l'origine de cette hausse de CP aux collectivités territoriales avec un dynamisme qui vient gonfler l'enveloppe des concours financiers :
 - Dispositifs de compensations de la fiscalité paramétrés de manière à être dynamique
 - Dotation de solidarité nationale/calamité pour certaines CT dans les étapes de leur reconstruction (tempête Alex)
 - TVA des régions attribuée à la place de la DGF revient à la hausse

3.2.4 La stabilité de la DGF

Stabilité de la DGF en 2022 estimée au total à 26,8 Md€ :

- Progression de la DSU et de la DSR avec + 95 M€ chacune
- Augmentation de la dotation de péréquation pour les départements de + 10 M€
- Rattrapage de la dotation aux communes d'outre-mer (DACOM) avec + 16,2M€
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de +30 M€
- Les variables d'ajustement, de l'ordre de 50M€, s'appliqueront uniquement sur les régions

3.2.5 Soutien de l'investissement local

Les collectivités bénéficieront de :

- 276 M€ en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local au titre du plan de relance dont :
 - * 300 M€ au titre de la DSIL
 - * 100 M€ pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement

Redéploiement de certains crédits du plan de relance : transports en commun

- Une enveloppe qui augmente de 400 M€

350 M€ de DSIL, supplémentaire, pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

Simplification de la dotation de soutien à l'investissement du département : elle se concentre dans sa part « projet » (art 45)

- Désormais attribuée par le préfet de région sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Niveau du FCTVA maintenu par rapport à 2021 : 6,5 Md€.

3.2.6 Nouvelles mesures diverses

- Proposition de l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA à l'État pour les départements volontaires (donnera lieu à un droit à compensation).
- La dotation de soutien à la protection de la biodiversité doublée : elle passe de 10 M€ à 20 M€ (art 46)
 - Éligibilité pour les communes qui ont :
 - Plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000
 - OU située dans un parc national ou un parc naturel marin
 - ET comptant moins de 10 000 habitants.
- Nouvelle fraction de 5 M€ pour les communes se trouvant dans des parcs naturels régionaux.

3.2.7 Amendements issus de l'adoption du Projet de Loi de Finances par l'Assemblée

Le mardi 16 novembre, l'Assemblée Nationale a adopté le PLF 2022. De nombreux amendements concernant les collectivités ont été ajoutés au texte initial lors des débats.

- Le dispositif de soutien aux SPIC exploités en régie est prolongé. Idem pour le dispositif de soutien aux collectivités ayant subi une perte de recette issue d'un SPA.
- Prorogation d'une année des ZRR et autres soutiens spécifiques aux territoires en difficulté.
- Création d'une cotisation plafonnée à 0,1 % de la masse salariale à destination du CNFPT pour compléter le mécanisme de financement de la formation des apprentis. Ce ne sera plus aux collectivités de financer la formation de leurs apprentis, le CNFPT en financera la totalité (application 1er janvier 2022).
- Possibilité pour les communes et EPCI d'exonérer de TFB les locaux des associations de protection des animaux (pour 2022 et 2023).
- Plusieurs mesures sur la taxe d'aménagement :

- Le reversement facultatif de la taxe d'aménagement, par les communes qui en bénéficient, vers l'intercommunalité en fonction de la charge des équipements publics supportés sur son territoire (dont elle a compétence), devient obligatoire.
- Possibilité pour les collectivités d'exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les constructions ou aménagements de serres de jardin par les particuliers (encouragement à la production de fruits et légumes).
- Les conditions d'exonération pour reconstruction post-sinistre de la taxe d'aménagement vont être assouplies.

4 – LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

4.1 Les principales recettes de la commune

EN FONCTIONNEMENT

4.1.1 - La fiscalité locale directe

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie chaque année courant février/mars les "bases prévisionnelles d'imposition" aux collectivités en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ces bases prévisionnelles servent au vote des "taux d'imposition" et au calcul du produit attendu.

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018 concernant la suppression de la Taxe d'habitation.

Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

4.1.1.1 Les bases

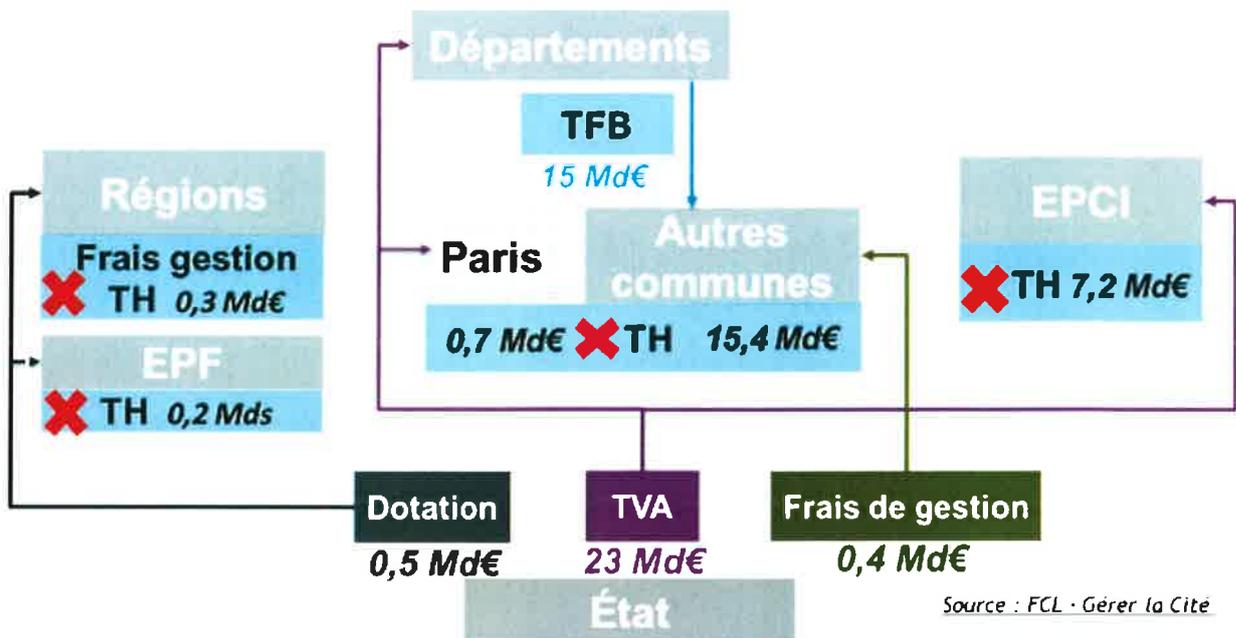
En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent pour le moment diminuer le volume des bases imposé à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement "d'allocations compensatrices" contrairement aux réductions de bases décidées par l'État. Elles ne concernaient que :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire encore certaines entreprises.

Elles ne sont plus d'actualité pour le premier paragraphe avec la suppression de la TH et l'assemblée délibérante n'a pas attribué d'exonérations de taxes foncières.

Depuis 2021 les collectivités territoriales perçoivent le nouveau panier de ressources. Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés.



La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7 %, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2 %, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois.

Il faut remonter sur plusieurs années pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de la commune se présentent de la façon suivante :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	6 660 398	6 793 135	6 725 910	6 836 497	6 980 807	132 244
TAXE FONCIER BATI	11 038 473	10 938 292	11 244 820	11 305 749	11 450 334	10 671 826
TAXE FONCIER NON BATI	32 042	68 425	69 416	75 603	75 315	72 908
	17 730 913	17 799 852	18 040 146	18 217 849	18 506 456	10 876 978
	2,56%	0,39%	1,35%	0,99%	1,58%	-41,23%

4.1.1.2 Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A Moulins-lès-Metz les taux sont inchangés depuis 2012 et, pour le taux de Taxe d'Habitation et le taux de Taxe Foncière, inférieurs aux taux moyens de la strate de communes à laquelle elle appartient :

	Taux de Moulins-lès-Metz	Taux moyens de la strate 2020
Taxe d'habitation (TH)	11,32%	15,22%
Taxe foncière (TF)	10,29%	20,88%
Taxe foncière sur non bâti	58,43%	52,19%

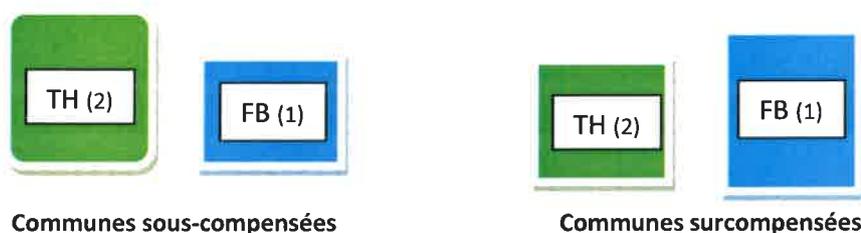
Il n'est pas prévu d'augmenter les taux ci-dessus pour 2022.

A partir de 2021 le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » du taux de TFPB.

Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Soit pour la commune de Moulins-lès-Metz un taux de 24,55 %.

Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perçu par chaque commune prise individuellement.



(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département
(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Communes sous-compensées quand le produit du Foncier bâti des départements est inférieur au produit que les communes percevaient au titre de la taxe d'habitation
Communes surcompensées c'est l'inverse.

4.1.1.3 Le produit fiscal

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale ci-dessus, et pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Le coefficient correcteur de la commune de Moulins-lès-Metz est de 0,7430967 ce qui représente – 708 915 € (chiffre définitif donné le 26 janvier 2022).

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX JUSQU'EN 2020	TAUX A COMPTER 2021	PRODUITS					
			2017	2018	2019	2020	2021	
			€	€	€	€	€	
TAXE D'HABITATION	11,32%	11,32%	768 983	761 373	773 891	790 227	14 970	
TAXE FONCIER BATI	10,29%	24,55%	1 125 550	1 151 882	1 163 362	1 178 239	2 651 470	
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	58,43%	39 981	40 560	44 175	44 007	42 600	
			1 934 514	1 953 815	1 981 428	2 012 473	2 709 040	
			-1,54%	1,00%	1,41%	1,57%	34,61%	
			Valeur du coefficient correcteur estimé					-708 915
								2 000 125
			Somme définitive perçue par la commune					2 000 514

4.1.1.4 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La Taxe Locale de la Publicité Extérieure, remplace les trois anciennes taxes sur les affiches, enseignes et véhicules publicitaires.

Pour 2020 elle a été de 106.305 € avec la décision du conseil municipal d'accorder un abattement de 25 % de cette taxe aux commerces gravement touchés par la crise sanitaire.

En 2021 la commune a récupéré 132.462 € (contre 143.384 € en 2019).

Pour 2022, cette recette devrait encore diminuer du fait de la rationalisation des coûts effectuée par les entreprises dans ce domaine, la fermeture de nombreuses enseignes et l'incertitude qui pèse encore avec la crise sanitaire (BP 2022 prévus 100.000 €).

4.1.2 - La fiscalité indirecte

4.1.2.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'attribution de compensation est passée de 1.131.615 € en 2016 à 1.086.788 € en 2017, à 1.046.814 € en 2018 et à 1.046.840 € en 2019. Elle est figée pour le moment à ce niveau (pas de nouveaux transferts).

Pour 2022 l'inscription budgétaire sera la même, soit 1.046.800 €.

4.1.2.2 La Dotation de Solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2015, Metz Métropole a initié avec les communes membres une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal. Il a ainsi été décidé de réviser les critères de la DSC afin de tenir compte de disparités entre certaines communes membres et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

Cette évolution a été progressive et s'est étalée sur une durée de 5 ans de 2015 à 2019 afin de lisser les incidences à la hausse ou à la baisse pour les communes concernées. Elle s'est traduite par la création d'une enveloppe d'harmonisation (le critère "progression des bases TP") dont la pondération diminuait chaque année de 2 points au profit du critère "longueur de voirie communale" afin d'aboutir à sa complète disparition en 2020.

En 2020 la commune avait perçu 120.355 € ; en 2021 elle n'a perçu que 107.048 €. Il est proposé d'inscrire 100.000 € au BP 2022.

4.1.2.3 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Sur le plan national, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2022 c'est-à-dire pratiquement la même enveloppe que 2021. Cependant la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation, les notifications individuelles 2022 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées.

La commune avait touché 75.744 € en 2020. Elle a inscrit au BP 2021 40.000 € et elle a perçu 40.273 €. Elle a prévu une somme de 9.000 € pour 2022

Deux nouveaux prélèvements ont vu le jour en 2021 : le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2^{ème} pour compenser la révision des valeurs locatives de locaux industriels.

La commune a réceptionné 64.115 € de recettes au titre des pertes fiscales liées à la crise sanitaire et 19.235 € au titre du fond de garanti de recettes.

4.1.2.4 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il est prévu d'inscrire 46.000 € au BP 2022, même montant que 2021 pour un réalisé de 48 150 €.

EN INVESTISSEMENT

4.1.3 – Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2021, ce sont 231.308 € en investissement et 10.077 € en fonctionnement (correctif sur 3 ans) que la commune a perçus.

Pour 2022 sur la base des investissements réalisés en 2021, le FCTVA est estimé à 140.612 € en investissement et 5.000 € en fonctionnement.

4.1.4 – La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. En 2021, la commune a perçu 142.026 € pour une inscription de 50 000 € au titre de cette taxe.

Ce sont les services de l'Etat et la Métropole, sous couvert des déclarations de particuliers ou d'entreprises, qui versent mensuellement la part communale. Il est très difficile d'en évaluer la recette. Une provision de 50.000 € a été inscrite au BP 2022.

4.1.5 – Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE

En juin 2015, le Conseil Départemental a voté un nouveau dispositif d'aide aux communes et aux territoires dénommé AMITER. Ce dispositif couvrait les années 2015 à 2020, en limitant le dépôt des dossiers à 2019. Pour les années 2020-2025 un nouveau dispositif appelé **AMBITION MOSELLE** a vu le jour. La commune n'a pas encore déposé de dossier à ce titre.

4.1.6 – Les appels à projet DETR/DSIL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment). Il n'y a pas cumul DETR/DSIL. La commune a présenté en 2021 plusieurs dossiers : un sur l'acquisition d'un véhicule électrique (13 104 € de subvention), un pour l'éclairage des courts de tennis et la reprise des sols des aires de jeux de la rue de Bretagne (9 837 € de subvention).

Ces subventions seront inscrites au BP 2022.

La commune n'a pas présenté de dossier en décembre 2021 au titre de 2022 mais, si c'est possible, elle le fera au cours du 1^{er} trimestre 2022.

4.2 Les principales dépenses de la commune

4.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

L'ODEDEL (Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale) a été fixé à l'article 11 de la Loi de programmation 2014-2017 : 1,2 % en valeur 2014 puis 0,5 % en 2015, 1,9 % en 2016 et 2,0% en 2017.

L'ODEDEL comporte également un objectif d'évolution des seules dépenses de fonctionnement : 2,8 % en valeur en 2014, puis 2,0 % en 2015, 2,2 % en 2016 et 1,9 % en 2017.

La commune de Moulins-lès-Metz, par une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement n'a pas subi cette augmentation puisque ses dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 0,54 % entre 2016 et 2017.

La loi de programmation de 2018 fixe pour les années 2018 à 2022 un objectif de croissance des dépenses publiques locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle à « périmètre constant » :

- 2017 : 0,7 %
- 2018 : 0,3 %
- 2019 : 0,7 %
- 2020 : -0,3 %
- 2021 : -1,6 %
- 2022 : -0,6 %

Quant à l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, une croissance de **1,2 %** par an a été programmée en valeur sur 2018-2022 qui correspond à une baisse de 0,2 % en moyenne annuelle en volume compte tenu des prévisions d'inflation du Gouvernement. D'autre part, il inaugurerait le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités locales afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'€.

Cette contribution doit être supportée par les seules dépenses de fonctionnement. La ville de Moulins-lès-Metz a respecté ces objectifs jusqu'à présent.

En revanche pour 2022, les dépenses de fonctionnement vont certainement augmenter plus que ces dernières années avec la reprise en direct par la commune des mercredis récréatifs et des petites et grandes vacances, des revalorisations de salaires, de l'augmentation du coût des matières premières, mais surtout compte tenu de l'augmentation des énergies.

Sur la base du dernier exercice comptable connu (2020), il a été établi une situation financière 2021 permettant la comparaison entre la moyenne de la commune de Moulins-lès-Metz en € par habitant avec la moyenne des autres communes appartenant à la même strate démographique.

En € par habitant - DGF 2020 : 5117 h	EXERCICE 2021 (2020 par comparaison autres communes)	
	COMMUNE	NATIONAL
Total des charges de fonctionnement	715	944
dont charges générales	221	243
dont charges de personnel	419	524
dont charges de gestion courante	34	29
dont autres	18	66
dont charges réelles financières	3	21
dont subventions versées	20	61

A la lecture de ces documents, les charges de fonctionnement sont d'environ 715 €/h en 2021 alors que la moyenne de la strate en 2020 était de 944 €.

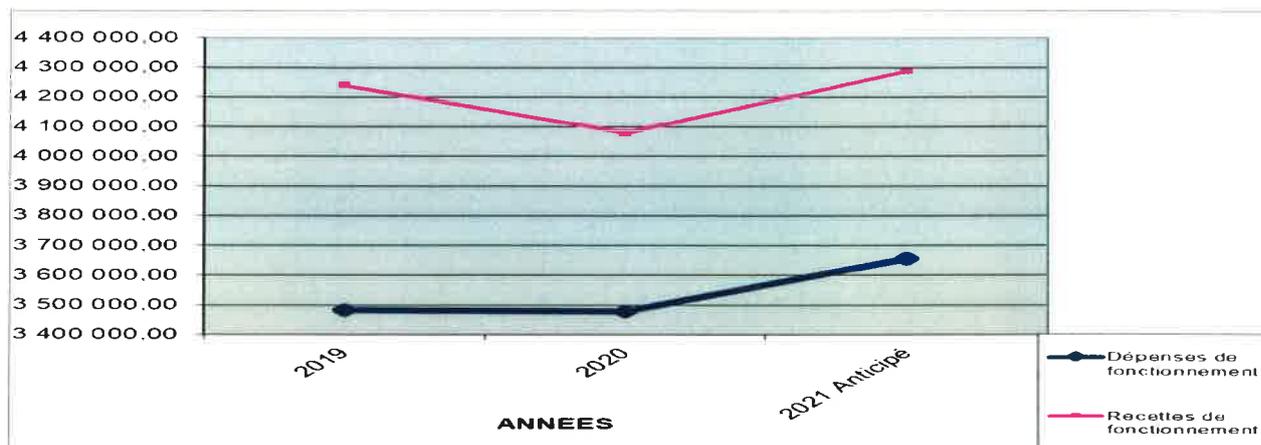
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ANTICIPE
011 CHARGES GENERALES	1 113 507,64	989 465,44	1 128 866,52
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 071 644,71	2 084 282,43	2 143 322,98
014 ATTENUATION DE PRODUITS	21 254,00	22 325,00	21 092,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	252 056,12	195 151,04	279 405,60
66 CHARGES FINANCIERES	17 487,65	16 847,13	14 112,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 731,85	21 083,87	19 948,16
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS		150 000,00	50 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT			
042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 067,00	433 979,13	498 281,24
TOTAL DEPENSES	4 092 748,97	3 913 134,04	4 155 029,25

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021 ANTICIPE
013 ATTENUATION DE CHARGES	39 772,66	39 295,91	27 884,14
70 VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	171 713,98	154 298,55	197 089,40
73 IMPOTS ET TAXES	3 557 567,76	3 461 301,42	3 539 227,16
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	389 718,60	354 033,96	480 161,24
75 PRODUITS GESTION COURANTE	41 120,22	41 279,73	35 463,12
76 PRODUITS FINANCIERS	26,10	2,10	22,05
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 561,59	29 684,48	8 291,85
042 TRAVAUX EN REGIE ET NEUTRALISATION	391 115,36	154 187,43	157 255,38
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	612 203,47	1 149 050,77	1 205 379,37
TOTAL DECETTES	5 241 799,74	5 383 134,35	5 650 773,71

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(hors mouvements d'ordre, virement à la section d'investissement et hors résultat de fonctionnement reporté)



Contrairement aux inscriptions budgétaires primitives, l'exécution des budgets permet de constater que les recettes restent supérieures aux dépenses dans leur exécution. Il n'y a pas encore d'effet « ciseau » sur la commune.

La courbe descendante des recettes de fonctionnement en 2020 est principalement due aux recettes enregistrées en « Impôts et taxes » avec le gel des taux et des produits au niveau de l'année 2017 pour mener à bien la réforme fiscale et la disparition de la TH associés aux mesures du Conseil municipal dans la gestion de la crise sanitaire (exonération partielle de certaines taxes comme la taxe sur la publicité).

Cette courbe se retrouve dans les dépenses de fonctionnement de la même année mais dans une variation beaucoup plus faible et elles augmentent beaucoup plus que les recettes en 2021.

4.2.2 – La dette

Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible). Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette par habitants (chiffre 2020 : 5.117 habitants) était de 249 € alors que la moyenne de la strate était de 802 €. Ainsi, la commune respecte la charge de bonne conduite préconisée par l'Etat selon les critères maxi ci-dessous :

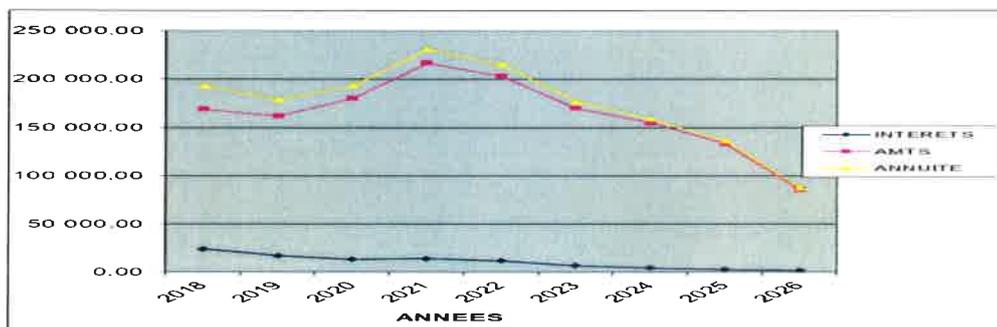
- **65 %** des risques sont considérés comme très faible ou faible de niveau A1 ou B1
- **21 %** des risques sont considérés comme élevé de niveau B4 ou E1
- **14 %** des risques sont considérés comme très élevés de niveau Hors Charte.

La ville de Moulins-lès-Metz a contracté un emprunt en 2021 conformément à son budget primitif d'un montant de 300.000 € qu'elle n'a pas encore mobilisé (tant qu'elle ne le mobilise pas elle ne rembourse pas, la section d'investissement n'est donc pas encore impactée).

L'encours de dette par habitant au 1^{er} janvier 2022 est passé à 264 €.

L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2022, hors emprunt 2021 non encore mobilisé et hors emprunts nouveaux, devrait s'élever à 202.929 € et 11.953 € en ce qui concerne les intérêts (hors ICNE).

ETAT DE L'ENDETTEMENT 2018-2026



Années	En-cours de la dette au 31/12	Ratios 2020		
		Communal	Départemental	National
2014	931 043	180	845	870
2015	1 271 054	246	821	862
2016	1 093 021	211	847	842
2017	925 475	179		850
2018	919 000	146		844
2019	1 091 379	210	NC	828
2020	1 267 408	247	NC	802
2021	1 352 183	264	NC	NC

4.2.3 – Les opérations d'investissement

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- 1.973.575 € en 2014
- 2.574.638 € en 2015
- 895.085 € en 2016
- 1.619.764 € en 2017
- 2.121.780 € en 2018
- 1.303.716 € en 2019
- 1.581.828 € en 2020
- 997.139 € en 2021

En €/habitant	EXERCICE 2020			
	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Dépenses directes d'équipement	319	NC	NC	309
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	34	NC	NC	84

Pour 2022 des crédits seront prévus pour :

- La mise en conformité de certaines aires de jeux
- Le réaménagement des espaces verts
- Des travaux d'extension ou de création dans les cimetières
- Le renouvellement de matériels obsolètes dans les services administratifs comme techniques
- Des acquisitions de matériels pédagogiques et autres pour les écoles
- Des travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux, écoles comme sportifs et culturels
- Des travaux de voirie et notamment l'aménagement de la rue de Jouy et des travaux d'enfouissement des réseaux secs

5 – LA CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »

5.1 La capacité d'autofinancement brut

La Capacité d' « Autofinancement brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2020, l'autofinancement brut s'élève à 592.141 € (contre 722.640 € en 2019, 1.245.434 € en 2018, 1.420.527 € en 2017 et 1.702.721 € en 2016).

En 2021, l'autofinancement brut s'élève à 631.390 €

5.2 La capacité d'autofinancement net

La Capacité d' « Autofinancement net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2020, la CAF nette s'élève à 418.418 € (560.963 € en 2019, 1.078.962 € en 2018, 1.225.317 € en 2017 et 1.520.660 € en 2016) pour une annuité de dette en capital de 173 723 €.

En 2021, l'autofinancement net s'élève à 414.443 €.

6 – LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2022

- **L'utilisation de l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement** dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes : évolution contenue des dépenses de personnel, limitation stricte de l'évolution des charges à caractère général et poursuite du suivi des enveloppes de subventions aux associations

- **Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**
- **La maîtrise de la solvabilité financière de la ville** en maintenant son niveau d'épargne brute.
- **La stabilité des taux d'imposition pour 2022** comme les années antérieures
- **Focus sur la masse salariale :**

La masse salariale 2022 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il convient de signaler, à titre liminaire qu'il ne devrait pas y avoir, en 2022, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (la rémunération des agents publics est en partie basée sur la valeur de ce point).

L'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021 aura quant à elle un impact fort sur le budget 2022 qui dans les conditions actuelles n'a pas pu être évaluée correctement.

Autre mesure nationale à impact local, la prime de précarité pour les agents contractuels de moins d'un an qui ne peut être évaluée actuellement.

De plus, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité).

En l'absence d'agent spécialisé « Ressources Humaines » et le conseil municipal ayant été dans l'obligation de passer en urgence une décision budgétaire modificative portant uniquement sur les charges de personnel en décembre dernier, les crédits du budget « charges de personnel de 2022 » seront peut-être surévalués au Budget primitif afin de ne plus avoir ce souci.

Un travail en profondeur doit être mené sur ce poste de dépenses, qui, rappelons-le, est le plus important pour les collectivités territoriales (il représente plus de 50 % de leurs charges de fonctionnement).

7 – CONCLUSION

La préparation du Budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité des consignes données pour le budget 2021.

Les effets de la crise sanitaires continuent de se faire ressentir, non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

La reprise en direct des accueils de loisirs par la commune et l'ensemble de nos animations culturelles et évènementielles, la mise en œuvre de normes sanitaires et techniques nécessaires et obligatoires mais couteuse risque de peser sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Bien que nous manquions de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux bouleversements apportés par la crise sanitaire, la municipalité souhaite maintenir la dynamique lancée depuis plusieurs années, poursuivre son soutien à la reprise et maintenir ses prévisions d'investissement.

2022 sera aussi une année d'études et de diagnostics pour préparer les travaux du futur avec le souci de poursuivre nos efforts en matière

- d'économie d'énergie de nos équipements publics
- d'accessibilité des bâtiments communaux
- de rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public
- de végétalisation de la ville

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 7 ans et à la crise sanitaire que nous traversons encore, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale ...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau plus que raisonnable tout en proposant toujours une bonne qualité des services à la population et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

8 – GLOSSAIRE

AC : Attribution de compensation

AMITER : Aide mosellane à l'investissement des territoires

BIT : Bureau International du Travail

BP : Budget primitif

CAF : Capacité d'autofinancement brut

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CP : Crédits de Paiement

CRC : Chambre régionale des comptes

DACOM : Dotation aux communes d'Outre-Mer

DGCL : Direction générale des collectivités locales
DGF : Dotation Globale de fonctionnement
DGFiP : Direction générales des Finances publiques
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DSC : Dotation de Solidarité communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local
DSR : Dotation de solidarité rurale
DSU : Dotation de solidarité urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FB : Foncier bâti
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GVT : Glissement vieillesse technicité
HCSF : Haut Conseil de stabilité financière
ICNE : Intérêts courus non échus
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LFI : Loi de Finance Initiale
LFR : Loi de Finance Rectificative
NOTRé : Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
ODEDEL : Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale
OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques
PIB : Produit intérieur brut
PLF : Projet de Loi de Finances
ROB : Rapport sur les orientations budgétaires
SPIC : Service public industriel et commercial
SPA : Service public administratif
RSA : Revenu de solidarité active
TF : Taxe foncière
TH : Taxe d'habitation
TFPB : Taxe sur les propriétés bâties
TFNB : Taxe sur les propriétés non bâties
TLPE : Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
ZRR : Zone de revitalisation rurale